



**ARRETE PERMANENT
DU 16/01/2023**

portant instauration d'une limitation de vitesse
sur la VC n°7,
Route de Kercohan
Commune de BERRIC

Arrêté n° 2023-01-007

Le Maire de BERRIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la route de Kercohan, l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'un abri-bus à Kerverhet,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 16 janvier 2023, une limitation de vitesse fixée à **50km/h** est instaurée sur la route de Kercohan entre l'intersection du lieu-dit Kerverhet et l'intersection avec la route du Rendez-vous.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Berric. (panneaux B14 et panneaux A13a)

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

- Monsieur le Maire de Berric et Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Questembert sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur ;

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Questembert pour information et exécution,
- La Préfecture du Morbihan,
- Le service voirie de la commune,
-

**Michel GRIGNON,
Maire de BERRIC,**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

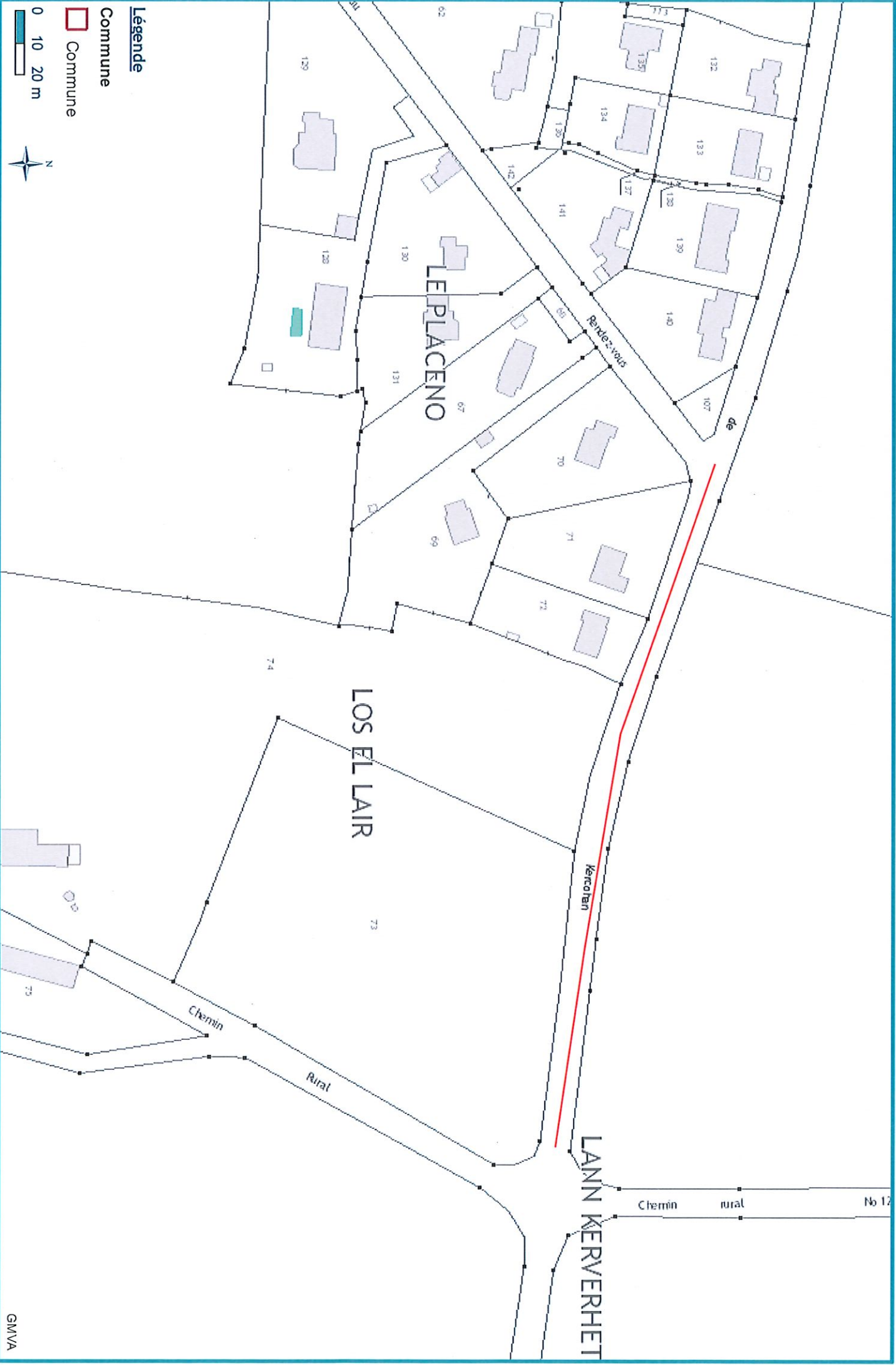
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric,

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la commune de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC ou via le site internet berric.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



Légende

Commune

Commune

0 10 20 m

